



CONSEIL MUNICIPAL DU 06 Octobre 2022 DÉLIBÉRATION N° 2022/41

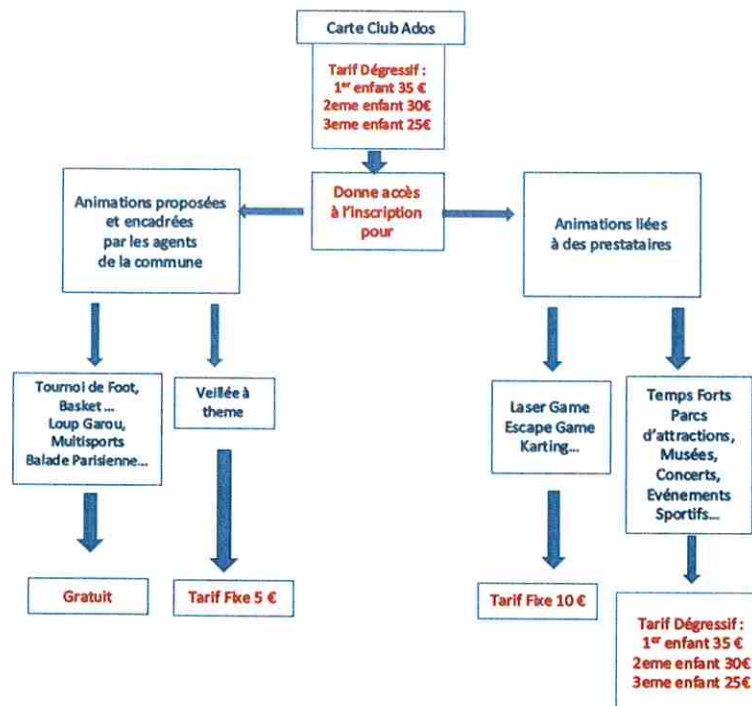
Objet : « CLUB ADOS » - TARIFICATIONS ET REGLEMENT INTERIEUR.

Rapporteur : Madame Laurene CARTIER- BOISTARD - 1^{ère} Maire Adjointe en charge de la Jeunesse et des Loisirs

Sous l'impulsion des équipes d'animations des structures d'accueil de DAUDET et de FERRY, il a été mis en place un dispositif appelé « Club Ados » lié à un règlement intérieur (ici annexé). Ce dernier est ouvert au public « Montsoultlois » âgé de 11 à 17ans principalement pour des activités se tenant pendant les vacances scolaires ; l'objet de ce dernier est de garder une proximité avec ce jeune public en leur proposant des activités, des animations diversifiées.

Afin d'accéder au « Club Ados », une carte d'adhérent est nécessaire ; cette carte permettra l'accès aux différentes activités et temps forts ; ces mêmes activités pourront être tarifées selon la nature de l'activité.

Par conséquent, il est proposé dans le cadre de l'exercice 2022, d'appliquer les tarifs comme suit :



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'orientation tarifaire - dans le cadre de l'exercice 2022 - des différentes prestations telles que détaillées précédemment ;

- **APPROUVE** le projet de règlement Intérieur ici annexé ;

- **DONNER POUVOIR** à Monsieur Le Maire pour mettre en application la présente délibération.

Transmis et reçu au contrôle de légalité, le 14/10/2022
Publié le 14/10/2022
Exécutoire le 14/10/2022

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(Articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Franck BÉGARD

Directeur Général des Services

Le Maire



Silvio BIELLO